

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET REGLEMENTATION DLA CIRCULATION rue du Peuple

Le Maire de la Commune de Beaurepaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, et la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande du 29 décembre 2025 de M BONNET Patrick demeurant 425 chemin des Carrières à 38150 SONNAY,

Considérant que pour permettre la rénovation d'une toiture rue du peuple, au droit de la parcelle AK 214, et assurer la sécurité des intervenants de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public et de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toute mesure utile dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité publique, afin d'assurer la sûreté et la commodité de passage sur le domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le demandeur est autorisé à occuper le domaine public au droit de la parcelle AK 214 rue du Peuple, pour permettre la rénovation d'une toiture avec une benne et un camion de chantier.

ARTICLE 2 : Pendant les travaux la restriction suivante sera instituée, au droit du chantier :

➤ Circulation interdite, partie comprise entre l'avenue Victor Hugo et la place des Vignerons.

ARTICLE 3 La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable :

Du 9 janvier au 28 février 2026 – 1 heure par jour . Sauf les mercredis de 7h à 14h.

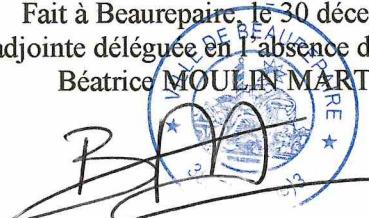
ARTICLE 4 : Le bénéficiaire devra signaler son intervention en application des dispositions du Code de la Route et de l'arrêté interministériel du 06 juin 1977 et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté, seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, les services de police et techniques municipaux et le Demandeur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Dont copies seront transmises au Commandant de la brigade de gendarmerie de Beaurepaire, au Lieutenant des sapeurs-pompiers de Beaurepaire et affichée sous les formes réglementaires.

Fait à Beaurepaire, le 30 décembre 2025
L'adjointe déléguée en l'absence du Maire
Béatrice MOULIN MARTIN



NOTIFICATION D'UN ACTE UNILATERAL

AT - M BONNET Partick - rue du Peuple - du 9 jnvier au 28 février 2026

Veuillez trouver, pour notification, l'arrêté, ci-joint qui a pour objet : 2025-567

AT - M BONNET Partick - rue du Peuple - du 9 jnvier au 28 février 2026

BEAUREPAIRE, le 31 décembre 2025

Le Maire,



NB : En vertu de la loi du 2 mars 1982, cet acte sera exécutoire au jour de sa notification et de sa transmission en Préfecture par nos services. Le recours contentieux éventuel contre le présent acte peut être déposé devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans le délai maximum de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé(e).

XX-----

RÉCEPISSÉ DE NOTIFICATION

(Partie à découper et à retourner en Mairie, dès réception)

ARRÊTÉ n° 2025-567

Je soussigné(e) AT - M BONNET Partick - rue du Peuple - du 9 jnvier au 28 février 2026

Certifie avoir reçu ce jour, notification de l'acte : 2025-567

Pour effet exécutoire en vertu de la loi du 2 mars 1982.

A, le
Signature,